



MAIRIE  
DE

*Montauroux*

83440 - VAR

N° 2003/098

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Commune de Montauroux (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que, dans la Rue des Ecoles, l'instauration d'une « zone 30 » et la mise en place de deux passages piétons permettront de renforcer la sécurité publique,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A partir du 6 octobre 2003, la voie nommée Rue des Ecoles sera classée « zone 30 ».

**ARTICLE 2 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Deux passages piétons seront mis en place sur ladite voie.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,  
Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de FAYENCE, les  
Agents de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauroux, le 24 septembre 2003



Le Maire,  
**Jean-Pierre BOTTERO**  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,